

CONTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Et le SIX SEPTEMBRE, à 18H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Sabine SCHILDMANN, Paul NOUYRIGAT, Robert CALAZEL, Etienne LIBOT, Formant la majorité des membres en exercice, et Richard GAUTHERON arrivant à 19h00 prendra part à partir du 7^{ème} point de l'ordre du jour.

ABSENTS EXCUSES : Etienne SERCLERAT donne procuration à Solveig LETORT

ABSENTS : Emilie AUGÉ

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2019
- 1) Demande de subvention DETR pour réfection des WC publics
- 2) Aliénation de la portion d'un chemin rural suite à l'enquête publique
- 3) Tarif repas de cantine 2019/2020+adoption du règlement intérieur de la cantine
- 4) Demande de subvention de la part de l'Association Larz'Art pour la création d'un nouveau spectacle
- 5) Désignation de la commission d'appel d'offre
- 6) Proposition de motion demandée par Lo Collectiu Occitan
- 7) Adoption de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et produits phytopharmaceutiques à moins de 100 mètres des habitations et espaces publics sur toute la commune
- Questions diverses.

Avant de commencer, Mme le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux points à l'ordre du jour. L'ensemble du conseil accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2019 :

L'ensemble des conseillers présents approuvent et signent le compte rendu du 29 juillet 2019.

- 1) Demande de subvention DETR pour réfection des WC publics

Mme Le Maire expose qu'une délibération en date du 6 mars 2019 avait été prise pour la réalisation des travaux de réfection sur les WC publics des Conques et sur ceux du parking de La Couvertoirade. Cependant le montant des devis ayant été modifié et il y a lieu de recalculer le plan de financement prévisionnel.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 4 803.91 €

En conséquence, une aide de 20 % du montant HT de ces travaux, soit 960.78 €, est demandée dans le cadre de la DETR.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget le montant de ces travaux.

- 2) Aliénation de la portion d'un chemin rural suite à l'enquête publique

Mme Le Maire informe à l'ensemble du Conseil Municipal que l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de chemin rural allant de la Blaquererie à la Portalerie s'est déroulée du 1er juillet 2019 (9h00) au 15 juillet 2019 (16h30).

Monsieur Jean-Claude GINESTE Commissaire-Enquêteur a rendu ses conclusions en date du 25 juillet 2019. Ce dernier émet un avis favorable pour cette aliénation d'une portion de chemin rural allant de La Blaquèrerie à La Portalerie.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'informer les propriétaires riverains de ce résultat d'enquête.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce dossier. Il donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

- 3) Tarif repas de cantine 2019/2020+adoption du règlement intérieur de la cantine

Mme le Maire propose de maintenir le prix du repas à la cantine à 3.73€. Elle propose d'adopter le règlement intérieur de la cantine. Le point changeant cette année concerne les modalités de paiement. En effet, les administrés pourront payer soit par chèque, soit par prélèvement automatique, soit par carte bancaire sur internet soit par virement.

L'assemblée, à l'unanimité décide de maintenir le prix du repas à 3.73€ et approuve le règlement intérieur.

- 4) Demande de subvention de la part de l'Association Larz'Art pour la création d'un nouveau spectacle

Mme le Maire fait part d'une demande de subvention reçue de la part de l'association Larz'Art. Elle explique que l'association dont le siège est sur la commune, souhaite être soutenu pour la création de leur nouveau projet de spectacle « LA PETITE HISTOIRE ». Pour cela elle sollicite une aide de 1 500.00€ auprès de la commune.

Après avoir discuté, l'assemblée demande à l'association de lui fournir le budget annuel 2018 et propose de reporter ce point de la séance au prochain conseil municipal.

- 5) Désignation de la commission d'appel d'offre

Mme le Maire propose de désigner des représentants pour la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires :

-Maryse ROUX

-Bernard SARROUY

-Paul NOUYRIGAT

Suppléants :

-Sabine SCHIDMANN

-Solveig LETORT

-Etienne LIBOT

Après en avoir discuté, l'assemblée approuve à l'unanimité les propositions de Mme le Maire pour la commission d'appel d'offres.

- 6) Proposition de motion demandée par Lo Collectiu Occitan

Mme le Maire informe que nous avons été sollicité par Lo Collectiu occitan pour voter une motion dont voici les explications :

Le gouvernement prépare une grande réforme du service public audio-visuel.

Dans ce contexte le Collectiu Occitan souhaite que France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste. Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- une présence quotidienne de l'occitan

- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.

- que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleu.

- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote par 7 voix Pour et 1 abstention la motion de soutien à la demande faite par le Collectiu Occitan.

- 7) Proposition de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et produits phytopharmaceutiques à moins de 100 mètres des habitations et espaces publics sur toute la commune

Mme le Maire propose à l'assemblée de discuter d'un projet d'arrêté interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et produits phytopharmaceutiques à moins de 100 mètres des habitations et espaces publics sur toute la commune.

L'ensemble du conseil est favorable à cette idée mais s'interroge sur les répercussions de cet arrêté sur les agriculteurs concernés. Certains souhaitent fortement qu'une information à minima soit faite auprès de ces personnes.

Suite à cette discussion, Mme le Maire décide de continuer ce débat lors d'un prochain conseil.

- 8) Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie il y a lieu de délibérer pour fixer les dépenses pouvant être payées sans mandatement préalable, exemple par prélèvement.

Elle propose d'autoriser la trésorerie de Nant de payer directement pour les dépenses suivantes :

Article 1^{er} : AUTORISE la trésorerie de NANT à payer sans ordonnancement :

-les excédents de versement

Article 2 : AUTORISE la trésorerie de NANT à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

-les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;

-le remboursement d'emprunts ;

-le remboursement de lignes de trésorerie ;

-les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;

-Les abonnements et consommation d'eau ;

-les abonnements et consommations de gaz ;

-les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;

-les abonnements et consommations de chauffage urbain ;

-les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;

-les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Article 3 : AUTORISE la trésorerie de NANT à payer avant service fait :

-les locations immobilières ;

-les fournitures d'eau, de gaz, d'électricité ;

-les abonnements à des revues et périodiques ;

-les achats d'ouvrages et de publications ;

-les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;

-les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;

-les contrats de maintenance de matériel ;

-les acquisitions de logiciels ;

-les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement ;

-les prestations de voyage ;

-les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;

-les achats sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avance.

Après discussion, le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité, la liste ci-dessus et autorise la trésorerie de Nant à procéder aux paiements directs de ces dépenses.

- 9) Vote des tarifs repas et buvette de la manifestation « les folles bergères »

Pour la première édition la mairie organise la fête de la brebis « les Folles Bergères » le 29 septembre 2019. Il y a lieu de délibérer pour les prix du repas du midi et de la buvette.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote des tarifs suivants :

Repas : 15 € : Adultes.

5 € : Enfants jusqu'à 12 ans.

Gratuit : Enfants de moins de 3 ans.

Buvette : Sous forme de tickets

Ticket à 1€ pour le verre de café, thé, jus de fruit.

Ticket à 2€50 pour le verre de bière.

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 22h00.

Mme Maryse ROUX,
Maire de La Couvertoirade